

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Gustave Rouanet, 13 juillet 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gustave Rouanet, 13 juillet 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 juillet 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Rouanet, Gustave \(1855-1927\)](#)

Lieu de destination19, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur l'emploi de rédacteur du *Devoir*. Sur les appointements du rédacteur. Sur son contrôle exercé sur le journal : Godin cite sa lettre à Benoît Malon [du 9 juillet 1886] sur la censure qu'il exerce sur les articles ; il veut savoir si Rouanet est en communauté d'idées avec le programme du journal. Il accepte que Rouanet fasse un essai à 300 F par mois. Il l'avertit qu'il doit partir de Guise dans huit jours. NotesGodin cite sa lettre à Benoît Malon du 9 juillet 1886, copiée dans le registre FG 15 (26), folios 96r-97v.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Emploi](#)

Œuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 1 : Le Famelistère, Guise, Imprimerie Baré, 1884.*](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 2 : La réforme électorale et la*](#)

- [révision constitutionnelle, Guise, Imprimerie Baré, \[1884\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 3 : L'arbitrage international et le désarmement européen, Guise, Imprimerie Baré, \[1884\].](#)
 - [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 4 : L'hérédité de l'État ou la réforme des impôts, Guise, Librairie du Familistère, 1884.](#)
 - Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 5 : Associations ouvrières : enquête de la commission extra-parlementaire au ministère de l'Intérieur : déposition de M. Godin...*, Guise, Imprimerie Baré, 1884.
 - Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
 - [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 7 : Travail et consommation par l'hérédité nationale, Guise, Librairie du Familistère, \[1886\].](#)
 - [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 8 : L'hérédité nationale : objections, questions, réponses, Guise, Imprimerie Baré, \[1886\].](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation3 p. (104r, 105r, 106r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 13 juillet 1866 104

Cher concitoyen,

Vous me demandez quelles conditions
j'attache à l'emploi de rédacteur de Dévoir,
pour lequel vous vous proposez. Si Malou
vous a communiqué les lettres que je lui
ai écrites, vous aurez pu voir que je n'ai
pas de chiffre arrêté, puisque j'ai payé,
dans le passé, de 150 à 160 francs par
mois. Le chiffre est donc subordonné aux
services que je recevrai du rédacteur.

J'écrivais, en outre, à Malou :

" Je ne me dissimule pas que la rédaction
du Dévoir présente quelques difficultés. Le
" Dévoir est un journal de doctrine qui a
" pour mission de défendre et de propager
" les idées fondamentales de l'œuvre du
" Familistère. Ce n'est donc pas une tribune
ouverte à toutes sortes d'idées, et le redac-
" teur qui consent à faire le journal et à
" collaborer à sa rédaction doit admettre à
" l'avance que tous les articles sont soumis
" à ma censure et, par conséquent, sujets

A. Rouanet.

« à modifications. C'est donc plutôt un
 « secrétaire de rédaction qu'il me faut qu'un
 « rédacteur proprement dit.

« Le secrétaire de rédaction doit, en outre,
 « est susceptible de faire acte d'~~initiative~~
 « intelligente dans les sujets à traiter, comme
 « dans le choix de ces sujets. »

Il me reste donc à savoir ce que vous
 acceptez volontiers de ces indications et
 dans quelle mesure vous êtes en commu-
 nication d'idées avec le programme du
Devoir que vous avez pu lire sous diverses
 formes en tête du journal, et dans les
 différentes Etudes sociales que j'ai publiées.

Je recevrais donc avec plaisir une
 lettre de vous qui me précisât un peu
 votre manière de voir sous ces différents
 rapports.

Dans tous les cas, s'il vous convenait
 de venir voir le Familistère et causer
 avec moi, je serais tout disposé à
 consentir à un essai, aussi bien
 pour vous que pour moi, sur le
 pied de trois cents francs par mois;
 et, pour le cas où après être venu
 ici, vous ne jugeriez pas à propos

même de tenter l'essai, je vous rembourserais vos frais de voyage.

Je dois vous observer que je ne resterai plus qu'une huitaine de jours ici; je serais donc heureux que cette entrevue pût avoir lieu le plus tôt possible.

Dites-moi, je vous prie, si je puis compter sur votre visite?

Veuillez agréer, cher concitoyen,
l'assurance de ma parfaite considération.

Godin